



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/562
14 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous écris pour vous informer que le 14 mai 1999 au matin, des avions de l'OTAN ont perpétré un crime abominable frappant à Koriste, près de Suva Reka et de Prizren, un centre de réfugiés abritant des réfugiés qui, partis d'Albanie, rentraient dans leurs foyers. Selon des données provisoires, 79 personnes, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été tuées et près de 58 autres blessées par des bombes en grappe.

Le massacre de Koriste s'inscrit dans une série d'attaques récentes, à l'aide de bombes en grappe, de cibles civiles à Nis et de l'ambassade chinoise à Belgrade, exemples frappants du caractère génocidaire de l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie.

Le massacre de Koriste est une tentative visant à empêcher les réfugiés, qui ont quitté leur foyer du fait des bombardements de l'OTAN et des mesures d'intimidation de l'Armée de libération du Kosovo, de rentrer chez eux après l'appel lancé par les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie. Cela rappelle le raid effectué par l'OTAN le 14 avril 1999 contre le convoi de réfugiés sur la route Djakovica-Prizren et contre des dizaines de centres de réfugiés dans lesquels de nombreux réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie ont été tués.

La République fédérale de Yougoslavie compte que le Conseil de sécurité condamnera ce crime perpétré contre des civils, ainsi que l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, qui représente non seulement une violation massive des droits de l'homme, mais, du fait de la proportion des cibles civiles et de l'ampleur de la destruction, une menace on ne peut plus directe à la paix et à la stabilité internationales.

J'espère sincèrement que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe de sauvegarder la paix et la sécurité internationales sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pour faire cesser l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies.

S/1999/562

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
